



Manuel d'exploitation de CC Sommaire des ajouts et des révisions en date de novembre 2021

Ajouts et révisions au ME de CC en 2021

Règlement 34 – Conseil d'administration modifié comme suit : (à compter de 2021)

Le président, le directeur administratif, le directeur de marketing et de communications, le directeur de championnats nationaux, et le directeur de développement national sont élus par les Membres. **Le directeur de la haute performance et des relations internationales est désigné par l'Association des joueurs d'équipe nationale de crosse (AJENC), qui doit recommander un(e) candidat(e) (basé(e) au Canada) qui connaît et qui soutient les activités de CC et celles de l'équipe nationale. Idéalement, le/la candidat(e) est une personne respectée par l'AJENC et par CC et qui a une bonne aptitude pour les relations interpersonnelles. Si le président et la directrice générale de CC trouvent acceptable le/la candidat(e), ils recommanderont sa candidature aux membres du conseil pour leur approbation. En revanche, si le président, la directrice générale, le conseil d'administration de CC ou les Membres rejettent la candidature, l'AJENC sera invitée à proposer un(e) autre candidat(e).** Le directeur des athlètes est recommandé parmi les anciens membres des équipes nationales, ou les anciens membres du personnel d'équipe nationale, et est élu par les Membres. Le directeur autochtone doit être recommandé par le Membre de l'Association des Premières Nations et élu par les Membres. Les quatre directeurs non-désignés doivent être recommandés par le conseil des Membres et élus par les Membres.

Règlement 37 – Conseil d'administration modifié comme suit : (à compter de 2021)

Toute personne qui se porte candidat(e) à une élection doit être un **membre en règle** tant de son AM régionale (à savoir : la région où réside la personne) et de CC. Le dossier de candidature doit inclure le consentement écrit du/de la candidat(e) et **l'aval de l'AM** dont le/la candidat(e) est membre, et doit être soumis au bureau officiel de l'Organisation au moins 30 jours avant la réunion annuelle. Toute candidature avancée par le comité des candidatures de Crosse Canada doit inclure l'aval écrit de l'Association-membre dont le/la candidat(e) est membre.

Règlement 55 – Conseil d'administration modifié comme suit : (à compter de 2021)

Les Membres de l'Organisation doivent définir les **secteurs disciplinaires de crosse en enclos, crosse au champ masculine, crosse au champ féminine, et crosse par équipes de six**; ces secteurs auront la compétence technique sur les activités et le développement des différentes disciplines, en vertu de la mission, l'orientation stratégique, les priorités, et le cadre politique de l'Organisation, et aux termes du mandat de chaque secteur respectif. Les **mandats et**



politiques des secteurs nouvellement établis seront préparés et soumis lors de la réunion annuelle ou semestrielle suivant leur approbation.

Politique 3.7.7.3 – Divulgateion de conflit d'intérêts modifiée comme suit : (à compter de 2021)

3.7.7.3 Toute personne qui croit qu'un représentant de CC pourrait être en situation de conflit d'intérêts peut porter cette question à l'attention du directeur administratif ou de la directrice générale de CC, dans les **60** jours suivant l'incident réputé de constituer un conflit d'intérêts.

Politique 3.7.8.1 – Résolution de conflits dans le cadre de la prise de décisions modifiée comme suit : (à compter de 2021)

3.7.8.1 Les questions à propos des décisions ou transactions pouvant impliquer un conflit d'intérêts réel ou présumé qui ont été signalées ou divulguées par un représentant de CC doivent être examinées et tranchées par le comité ou le conseil de CC auquel la question se rapporte et ce, **dans les 60 jours suivant la** divulgation, pourvu que :

Politique 5.1.2 – Inscription auprès de l'AM modifiée comme suit : (à compter de 2021)

5.1.2 Tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale, aucun participant inscrit de niveau junior ou inférieur ne doit jouer ni participer à quelque compétition non-approuvée que ce soit, à savoir les compétitions qui ne sont pas approuvées par la World Lacrosse ou par l'un ou l'autre de ses organismes directeurs nationaux (ODN) incluant Crosse Canada (CC), et par une organisation provinciale ou territoriale du sport (OP/TS) sans obtenir au préalable la permission de son Association membre de CC. Toute participation à un évènement non-sanctionné donnera lieu au retrait de l'admissibilité à tous les championnats nationaux et évènements d'Équipe Canada.

Mandat du comité d'équité des genres – approuvé comme suit : (à compter de 2021)

Titre	Comité d'équité des genres
Mandat	Le Comité d'équité des genres est un comité permanent de Crosse Canada (CC). Ce comité est responsable de fournir des orientations et des recommandations au conseil d'administration de Crosse Canada. En plus, ce comité doit soumettre au conseil d'administration des recherches approfondies, des informations, et des recommandations dans le but de réaliser l'équité des genres dans le sport de crosse au Canada. L'équité des genres est le processus de veiller à une répartition



	<p>équitable des ressources, et de redresser tout équilibre dans les bénéfices mis à la disposition de personnes de différents genres.</p>
<p>Responsabilités principales</p>	<p>Le comité est chargé d'exercer les fonctions principales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">● Définir des stratégies en vue de mobiliser et activer dans le sport de crosse les participants qui s'identifient comme appartenant au sexe féminin ou comme non-binaires, à travers tous les secteurs applicables.● Fournir des formations et des renseignements sur l'équité des genres dans le but de mobiliser tous les participants derrière les efforts de revendiquer les changements organisationnels nécessaires afin de réaliser l'équité des genres dans la crosse. Cela comprend le déploiement de sondages comme stratégie de collecte d'informations.● Travailler sur des modifications et rectifications supplémentaires au niveau des politiques et de la gouvernance aux fins d'intégrer l'équité des genres dans les politiques existantes de Crosse Canada.● Recommander les changements nécessaires aux fins d'éliminer les obstacles qui limitent actuellement les opportunités d'entraînement pour les personnes qui s'identifient comme appartenant au sexe féminin ou comme non-binaires.● Recommander les changements nécessaires aux fins d'éliminer les obstacles qui limitent actuellement les opportunités d'arbitrage pour les personnes qui s'identifient comme appartenant au sexe féminin ou comme non-binaires.● Aider à mettre en place des programmes et des possibilités de mentorat destinés aux personnes qui s'identifient comme appartenant au sexe féminin ou comme non-binaires à travers tous les secteurs.● Aider à améliorer le recrutement de leaders qui s'identifient comme appartenant au sexe féminin ou comme non-binaires pour remplir des postes au sein du conseil à tous les niveaux et à travers toutes les catégories de participants, dans le but d'optimiser la composition du conseil et réaliser une représentation égalitaire et équitable à tous les niveaux.● Recommander les moyens de favoriser l'intégration et l'accessibilité et s'assurer que le sport de crosse offre un accueil positif aux participants de tous les sexes et de tous les genres.● Réfléchir à la question de l'accès équitable au sport, notamment les obstacles posés au contingent grandissant de personnes s'identifiant comme appartenant au sexe féminin, incluant les barrières financières, les groupes mal desservis (incluant sans toutefois s'y limiter : PANDC, LGBTQIA2S+, les personnes ayant un handicap, les minorités religieuses, les immigrants, et les participants à faible revenu).● Conjointement avec les secteurs, recommander et fixer des priorités quant aux tâches à accomplir en vue de régler le problème de l'iniquité des



	<p>genres.</p> <ul style="list-style-type: none">● Faire circuler aux membres de l'Association les formations, les recherches, et les programmes à l'appui de l'équité des genres (et les aider en même temps à identifier les possibilités de financement en lien avec les projets pour faire progresser l'équité des genres).● Produire des ressources et du matériel publicitaire pour aider les membres de l'Association dans la prestation de programmes portant sur l'équité des genres.● Réfléchir aux enjeux aux niveaux national et international qui entravent les efforts de réaliser l'équité des genres.● Rendre compte régulièrement au conseil d'administration de CC● Agir à titre de personnes-ressources et aider à aborder les enjeux et à revendiquer l'égalité des possibilités pour tous les genres.● Soumettre des renseignements et des recherches au conseil d'administration de CC pour définir et démontrer les avantages de réaliser l'équité des genres dans la crosse. <p>Le comité aura l'autorité de tenir des réunions et d'établir des partenariats stratégiques, moyennant l'aval du conseil d'administration et en respectant les allocations budgétaires approuvées par Crosse Canada.</p>
Compétence	<p>Le comité joue un rôle consultatif auprès des secteurs pertinents et du conseil d'administration de CC sur toutes les questions en lien avec l'équité des genres. Le comité, avec l'approbation du conseil d'administration, pourrait établir des sous-comités ou des groupes de travail pour aborder des questions, sujets, ou projets spécifiques ressortant du mandat du comité. Les changements recommandés par le comité doivent être soumis au conseil d'administration avant d'être acheminés au(x) secteur(s) pertinent(s) pour leurs commentaires.</p>
Composition	<p>Le comité sera constitué comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">● Président(e) du comité (désigné(e) par le conseil d'administration de CC),● Membre du conseil d'administration de CC, tel que désigné par le conseil,● Membre du personnel de CC, tel que désigné par la directrice générale de CC,● Préférentiellement, au moins un(e) représentant(e) de chaque AM.
Réunions	<p>Le comité doit se réunir au moins quatre fois par année, par téléphone, en ligne, ou en personne. Le comité est tenu de soumettre un rapport au conseil dans le cadre de l'assemblée générale annuelle et de l'assemblée générale semestrielle. Les réunions seront convoquées à l'appel du/de la président(e).</p> <p>Un procès-verbal de réunion doit être préparé et soumis à la directrice générale de CC dans les 30 jours suivant la réunion, et la DG de CC doit acheminer ledit procès-</p>



	verbal aux intervenants applicables.
Ressources	Le comité doit demander à Crosse Canada de lui fournir toutes les ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat. Le comité peut, de temps à autre, se prévaloir d'un soutien administratif du personnel du bureau national de CC.
Reddition de comptes	Le comité doit rendre compte de ses activités par l'entremise du membre du conseil d'administration CC désigné au comité. Le/la président(e) doit faire approuver le procès-verbal de chaque réunion lors de la réunion suivante du comité, et doit en acheminer une copie au bureau de CC pour ses dossiers. Au besoin, une motion de vote par courrier électronique sera activée par un motionnaire, un comotionnaire et un appel à voter dans la semaine suivant le dépôt de la motion, au sujet du procès-verbal, des rapports, ou toute autre décision qui doit se prendre par le comité. Le manque de réponse à l'appel à voter sera considéré comme une « approbation ». La majorité simple suffit pour approuver et donner effet aux procès-verbaux, rapports, ou décisions du comité.
Approbation	Le présent mandat a été élaboré par le Groupe de travail sur l'équité des genres et a été approuvé par le conseil d'administration de Crosse Canada en date du 15 septembre, 2021 .
Révision	Le comité doit examiner régulièrement les termes du présent mandat et soumettre ses recommandations au conseil d'administration, dans le cadre de la réunion annuelle, pour toute révision qui s'avère nécessaire, le cas échéant.

Lignes directrices de gestion de commotions cérébrales approuvées (à compter de 2021).
